

Siège social : 83175 Brignoles Cedex - France - 29. Av. F. Mistral - Tél. +33 (0)494 72 83 00 - Télécopie +33 (0)494 59 04 55

Usines : 66600 Espira de l'Agly - France Tél. +33 (0)4 68 38 98 00 - Télécopie +33 (0)4 68 38 92 22
30120 Pouzilhac - France Tél. +33 (0)4 66 37 44 33 - Télécopie +33 (0)4 66 37 21 31
83170 Candelon - France Tél. +33 (0)4 94 69 08 82 - Télécopie +33 (0)4 94 59 21 05

Préfecture du Gard
Monsieur le Préfet du Gard
D.C.D.L.
Bureau des procédures environnementales
1 rue Guillemette
30045 NIMES CEDEX 9

Espira de L'Agly, le 05/09/2017

Objet : Dossier de demande de renouvellement / extension de la carrière de Pouzilhac – Eléments techniques en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de notre demande de renouvellement / extension de notre carrière située à Pouzilhac (30210), l'autorité environnementale a rendu le 05/07/2017 un avis sur notre dossier.

Cet avis conclut que les différentes études réalisées sont adaptées aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations projetées. Les mesures prévues pour supprimer ou réduire les impacts du projet sur l'environnement sont justifiées et pertinentes.

Deux recommandations ont été émises par l'autorité environnementale :

- La première relative à l'évaluation du projet au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur (RNU) ;
- La seconde relative à la compatibilité du projet avec les prescriptions de la DUP du captage AEP de Valliguières.

Concernant le premier point, une note rédigée par notre bureau d'étude ATDX avec l'appui juridique de nos avocats spécialisés vous a été remise le 27/06/2017 dernier. Cette note démontre que l'application du RNU sur la commune de Pouzilhac permet la réalisation de notre projet dans son intégralité. Vous trouverez ce document en pièce jointe du présent courrier.

Concernant le second point, nous tenons à développer les arguments techniques suivants pour démontrer que notre projet ne nuira en aucune façon sur la captage AEP "Grand Font" situé sur la commune de Valliguières.

Pour la réalisation de notre projet, nous allons devoir défricher 19,2 ha dans la forêt communale de Pouzilhac, soit 2,7 % de la partie boisée de la commune. Cela représente moins de 1,4 % de la surface

du périmètre de protection éloignée matérialisé dans la DUP de 2009 (relevée sur plan IGN et estimée à environ 1386 ha).

Le défrichement ne sera pas réalisé en une fois mais en fonction de l'avancement de l'exploitation et selon un échéancier validé par la DDTM, ce qui permettra de conserver des espaces boisés alors que l'exploitation a déjà commencé (voir plan en PJ).

Selon la réglementation en vigueur, les exploitations de carrière ont l'obligation de remettre le site en état afin de réduire significativement les impacts sur la paysage et la végétation à la fin d'activité.

Dans le cadre de notre projet, cette remise en état se fera à chaque fin de phase quinquennale. Des plantations d'essences locales seront utilisées pour la végétalisation du site, l'ONF ayant souhaité privilégier le cortège de feuillus pour le reboisement (ex : chêne kermès). Il faut toutefois rappeler que la végétalisation du site a pour objectif d'aider la reprise naturelle des végétaux car ce type de milieux tend naturellement vers sa fermeture.

Le rapport hydrogéologique rédigé par BERGASUD conclut que même si le projet d'extension se situe dans le périmètre de protection éloignée du captage AEP de Valliguières, les prescriptions relatives à ce périmètre ne sont pas en contradiction avec l'exploitation de la carrière. De plus, le respect des prescriptions établies par ce rapport (notamment l'approvisionnement en carburant des engins sur une aire étanche) permettra de garantir l'absence de points de pollution de l'aquifère et assurera ainsi la préservation de la ressource. La distance importante entre le périmètre d'extension de la carrière et le captage AEP (1 km) confirme que notre exploitation n'aura pas d'impact sur ce dernier.

Cette conclusion est partagée par la DDTM dans son avis du 09/06/2017 qui précise que le défrichement projeté devrait être sans impact sur le captage AEP de la Grand Font.

Un suivi piézométrique a été réalisé pendant plus d'un an afin de mesurer la hauteur des eaux souterraines. Lors de ces mesures, aucune trace de pollution en provenance de la carrière n'a été détectée. Nous nous engageons à suivre les recommandations de l'étude hydrogéologique en mettant en place des suivis mensuels sur notre forage (situé en amont de notre site d'exploitation) et sur notre piézomètre (situé en aval) afin d'attester de l'absence d'impacts sur les ressources en eau alimentant le captage AEP de la Grand Font.

Dans le souci de prendre en considération "*la conservation des secteurs possédant un caractère naturel, en particulier les parcelles boisées*" mentionnée dans la DUP, nous vous informons que nous sommes en train de rechercher, en étroite collaboration avec la mairie de Pouzilhac, des terrains (communaux ou privés) situés dans le périmètre de protection éloignée et susceptibles de faire l'objet d'un reboisement pour minimiser l'impact de notre défrichement sur les espaces boisés. Nous portons une attention particulière à ce que les zones présélectionnées ne soient pas des zones de cultures classées en AOP mais plutôt des zones laissées en friche.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, et restant à votre disposition pour tout complément d'information sur ce dossier, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Michael JARDOT

Responsable sécurité/environnement

PROVENCALE S.A.

66600 ESPIRA DE L'AGLY

PJ :

- Note relative à la compatibilité du projet d'extension avec le Règlement National d'Urbanisme
- Phasage de défrichement